

# Bordereau de signature

## DEC2017\_0227



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-14)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
 SECTEUR FINANCES  
 REF : APB

DEC2017\_ 0227

**DECISION**

**OBJET : TARIFICATION DE LA MANIFESTATION FESTIVE  
 « FINALE DU CONCOURS GRAINE D'ARTISTE 2017 »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le Concours amateur Graine d'Artiste 2017 pour les 11-25 ans, organisé par le Service Jeunesse, dans les domaines artistiques du chant, de la musique et de la danse,

**CONSIDERANT** l'organisation d'une manifestation festive payante pour la finale de ce concours qui se tiendra le samedi 16 décembre 2017, à 20 heures, à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel,

**CONSIDERANT** que l'intégralité de la recette de cette manifestation fera l'objet d'un versement, dans le cadre d'une subvention, à une Association caritative,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le tarif d'entrée à la Finale du concours Graine d'artiste du 16 décembre 2017 est fixé à 1 Euro minimum, les usagers pouvant à leur convenance donner une somme supérieure.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 DEC. 2017

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 DEC. 2017
Affiché le	14 DEC. 2017
Notifié le	
Publié le	14 DEC. 2017

